



Guide d'élaboration d'une charte d'usage des outils et des services numériques par les apprenants de l'enseignement agricole



Mentions légales des photos

Xavier Remongin, Cheik Saidou et Pascal Xicluna, photographes du ministère de l'agriculture.

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé qu'il soit des photographies est soumise à l'autorisation et à l'accord spécifique du ministère de l'agriculture.

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

PRÉAMBULE

La fourniture des services numériques fait partie intégrante de la mission de service public de l'éducation. Elle répond à un double objectif à la fois pédagogique et éducatif. Cependant, l'usage des outils et services numériques peut présenter des risques juridiques voire judiciaires en certains cas dont un directeur d'établissement et plus largement la communauté éducative doivent tenir compte. La formation et la sensibilisation des utilisateurs des outils et services numériques dans les établissements d'enseignement doivent se concrétiser par la responsabilisation des apprenants et des personnels à travers une charte d'usage des outils et services numériques dans l'établissement.

A cet effet, le guide qui vous est proposé constitue une aide à la rédaction d'une charte destinée à mieux réguler les usages des outils et services numériques par les apprenants. Cette dernière a pour objectif de fixer les règles que chaque établissement doit définir et permettre de :

- ▶ se conformer au droit,
- ▶ responsabiliser tous les acteurs et utilisateurs, des ressources, outils et services numériques,
- ▶ prendre la juste mesure des risques liés aux usages de l'établissement.

Le sujet des outils et services numériques est vaste, on y trouve parmi eux les ENT, les réseaux sociaux, les téléphones portables, les messageries électroniques, les logiciels et PC portables mis à disposition des apprenants, etc.

Il apparaît opportun de prévoir une charte propre aux apprenants, distincte d'une autre spécifique aux personnels de l'établissement. Ce guide contient donc un premier modèle de charte à l'intention des apprenants qui ne contient que des dispositions communes à ce genre de document, les dispositions particulières à l'établissement quant à elle devant être rédigées localement. Un second modèle pour les usages des outils et services numériques par les personnels sera diffusé ultérieurement.

SOMMAIRE

1- Comment élaborer une charte ?

2- Contenu et architecture de la charte

3- Respect de la législation

4- Les droits et obligations des apprenants utilisateurs

5- Situations particulières

- ◆ Les apprenants majeurs
- ◆ L'internat
- ◆ Des services particuliers mis à disposition des utilisateurs

6- Les contrôles et sanctions

7- Comment se servir de la charte ?

- ◆ Intégration au règlement intérieur
- ◆ Diffusion de la charte et sensibilisation

1- Comment élaborer une charte ?

La charte d'usage des outils et services numériques est un document à dimension éducative et ne doit pas se réduire à une liste d'interdictions ou à un mode d'emploi des outils informatiques. Elle doit permettre à l'ensemble de la communauté éducative, de s'appropriier les droits et devoirs qui y sont mentionnés. Pour cela, il semble indispensable que l'établissement construise, à partir de la charte de référence ci-jointe, sa propre charte, adaptée à son contexte et cohérente avec son projet d'établissement.

Cette construction suppose d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative (en particulier les CPE, les professeurs TIM, les AE et les professeurs documentalistes) et de créer une véritable concertation pour que la charte soit le résultat d'un travail collectif qui permettra une meilleure adhésion à ses dispositions. Cette réflexion peut donner lieu à la mise en place de groupes de travail, de commissions, de groupes spécifiques...

Ce travail doit être réalisé au sein des instances participatives de l'établissement (commission TIM, commission CDI, CEF, conseil des délégués, conseil d'administration ...) et doit pouvoir être intégré au projet d'établissement. Cette appropriation collective de la charte devrait faciliter la prise de

conscience de l'importance prise par le numérique dans le quotidien de l'établissement.

Enfin, pour éviter son obsolescence, cette charte devra être modifiée et révisée en tant que de besoin, compte-tenu de l'évolution permanente des usages, des outils et des services numériques. Ce travail de modification donnera lieu au même circuit de concertation que ceux retenus pour son élaboration.



2- Contenu et architecture de la charte

Le contexte d'usage des outils et services numériques dans un établissement peuvent être très complexes. Cependant, cela ne doit pas nuire à la clarté de la charte : elle doit être compréhensible par tous, et en particulier tenir compte de l'âge des apprenants concernés dans l'établissement. Il ne s'agit pas de reproduire les textes légaux ou réglementaires, mais de définir les comportements attendus des apprenants utilisateurs des services en ligne au sein de l'établissement.

Il est donc recommandé de rédiger une charte reprenant l'architecture suivante :

- ◆ Le préambule explicitant les raisons d'être de la charte telles qu'elles ont été rappelées préalablement ;
- ◆ Le périmètre de son application (qui pourra varier selon le nombre de sites de l'établissement, le partage de locaux avec le MEN, la présence d'internat, etc) ;
- ◆ Les items suivants :
 - ⇒ règles relatives à l'utilisation des locaux et ressources informatiques,
 - ⇒ gestion des données personnelles des apprenants (déclinaison du RGPD dans l'établissement),

- ⇒ droits, obligation légales et règles déontologiques à respecter,
- ⇒ modalités des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés,
- ⇒ modalités des actions de sensibilisation aux outils et services numériques.
- ◆ Les modalités de diffusion et de révision de la charte ;
- ◆ Des annexes :
 - ⇒ glossaire des termes techniques,
 - ⇒ règles propres à des locaux ou ressources particuliers.

Il est essentiel que la charte se présente comme un engagement convenu entre l'apprenant et l'établissement et non pas comme un document normatif. Elle sera d'autant mieux respectée si elle est comprise et signée par les parties prenantes.



3- Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur et en particulier :

- ◆ Le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures, de diffamation, droit à l'image) ;
- ◆ La protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ;
- ◆ Le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- ◆ Le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Le rappel du cadre législatif général dans la charte est très fortement conseillé, par exemple dans le préambule ou les premiers articles. Il sera utile de modifier les dispositions disciplinaires du règlement intérieur pour que la violation par les apprenants

des obligations de cette charte des usages des outils et services numériques soit considérée comme une faute pouvant donner lieu à des poursuites disciplinaires.



4- Les droits et obligations des apprenants utilisateurs

4-1 Les droits

Au sein des établissements, les apprenants utilisateurs :

- ▶ bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'établissement, selon ses caractéristiques propres . Ce droit d'accès est personnel et incessible,
- ▶ ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations et données personnelles,
- ▶ doivent être prévenus des contrôles qui peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques.

Les modalités de ces contrôles ou de la sélection des informations doivent être précisées dans la charte.

4-2 Les obligations

La charte doit mentionner les obligations des utilisateurs pour l'usage des ressources, outils et services numériques de l'établissement en matière de :

- ◆ Préservation de l'intégrité des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer, de manière volontaire, d'actions pouvant nuire à l'intégrité des systèmes ;
- ◆ Utilisation des ressources exclusivement pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel ;
- ◆ Respect de la législation.



5- Situations particulières

La charte d'usage peut être complétée sous forme d'annexes par des dispositions particulières tenant à la spécificité de chaque établissement.

Elles peuvent concerner notamment :

➔ *Les apprenants majeurs*

La charte s'applique aux apprenants majeurs et mineurs. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité. Des règles particulières peuvent alors être appliquées aux étudiants et apprentis majeurs ou stagiaires de la formation professionnelle continue.

➔ *L'internet*

Des dispositions particulières peuvent être ajoutées dans le cas où l'accès à l'internet et aux ressources en ligne pourraient se faire à partir de l'internet. En particulier, la typologie des activités acceptables est à définir (activités éducatives, activités culturelles ...). Des moyens de contrôle spécifiques peuvent être mis en place dans ce cadre. Ils devront être annoncés aux utilisateurs à travers la charte.

➔ *Des services particuliers mis à disposition des utilisateurs*

Il est possible que les utilisateurs aient accès à des services spécifiques : prêt d'un ordinateur portable, accès à un espace numérique de travail, accès à des contenus éditoriaux... La charte peut prévoir des dispositions spécifiques à ces services.



6- Les contrôles et sanctions

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Ces derniers peuvent être programmés et opérés par des moyens techniques depuis le serveur de l'établissement, en accord avec la réglementation en vigueur et en prévenant les utilisateurs de l'existence de tels contrôles.

Les sanctions éventuelles, à la suite de ces contrôles, doivent être prévues dans le règlement intérieur de l'établissement pour être appliquées.



7- Comment se servir de la charte ?

⇒ *Intégration au règlement intérieur*

Afin de donner à la charte d'usage des outils et services numériques une véritable valeur et opposabilité juridiques, il est nécessaire de l'intégrer au règlement intérieur de l'établissement. Le projet de charte doit donc être soumis au conseil d'administration qui l'adopte.

⇒ *Diffusion de la charte et sensibilisation*

La charte ne doit pas rester un document figé au sein du règlement intérieur. Son efficacité dépend de sa diffusion. Il s'agit donc d'organiser son appropriation par les apprenants mais aussi par l'ensemble des équipes enseignantes. Il est essentiel que les familles soient conscientes du cadre que représente cette charte pour leurs enfants.

Les pistes évoquées ci-dessous peuvent ainsi être mises en œuvre :

- ◆ Signature de la charte par l'apprenant et/ou ses représentants légaux ;
- ◆ Chaque activité pédagogique utilisant les outils et services numériques peut être l'occasion de rappeler les règles élémentaires d'usage, et de mentionner la charte ;

- ◆ La charte peut être affichée dans les lieux de passage et de fréquentation des apprenants: hall d'entrée, CDI, affichage en salle informatique, mention rappelant son applicabilité pendant les voyages scolaires ;

- ◆ La charte peut s'afficher lorsque les apprenants se connectent à un ordinateur ou sur le site internet de l'établissement.

Une sensibilisation des équipes enseignantes et des assistants d'éducation apparaît indispensable au moment des prises de poste.

Il appartient aux DRAAF par le biais notamment des DRTIC de sensibiliser les établissements à cette démarche au moment de leur transmettre ce guide.

Téléchargement d'une proposition de charte sur le site Chlorofil de l'enseignement agricole.

<https://chlorofil.fr/numerique/plan-2018-2020/suivi>





Ce document a été élaboré en référence au plan d'action triennal NumEA 2018-2020, pour le développement du numérique éducatif dans l'enseignement technique agricole, par une équipe projet.

Il tire profit des travaux et expériences menés par les différents représentants de cette équipe, associés au chantier « charte d'usage des TICE dans les établissements » sans pour autant en constituer un modèle intangible.

Cheffe de projet NumEA :
Nathalie HERAULT (DGER)

Coordination du chantier :
Christophe MALGLAIVE (DGER)

Equipe associée :
Stéphane GENOUX (IEA)
Mirjana MARDESIC (AgrosupDijon)
Christophe BERNARD (UMFREQ)
Hélène LAXENAIRE (Montpellier SupAgro)
Philippe NENON (DRAAF)

Décembre 2019